

politiques aux sièges sociaux. Il y a lieu d'accroître la capacité de gestion autonome des centres d'action contre les mines.

- Tous les participants au processus de développement et à l'aide humanitaire - les ONG, les groupes locaux, les États affectés par les mines - doivent prendre part à l'action contre les mines afin que l'on puisse adopter une approche globale. La participation des intervenants locaux dans les efforts de l'ONU à l'intérieur des pays est essentielle à la coordination.
- L'action intégrée contre les mines nécessite aussi l'adoption d'une approche holistique de sorte que la mise en oeuvre du traité sur l'interdiction des mines se fasse dans le contexte d'une programmation de la reconstruction après conflit et du développement humanitaire plus large et à plus long terme. Les travaux internationaux en cours sur le «continuum action humanitaire- développement» seront d'outil d'analyse des plus utiles, mais devront tenir compte des priorités de l'action contre les mines.
- La Banque mondiale a conseillé que les ONG et les gouvernements s'assurent que les «Stratégies d'aide aux pays» intègrent l'action contre les mines dans les plans de développement. Le mécanisme de subvention pour la reconstruction après conflit pourrait aussi prendre en compte l'action contre les mines.
- Le PNUD a aussi rappelé les réformes qu'il a apportées à ses programmes au moyen des ressources Track III et qui pourraient faciliter l'action contre les mines. Le PNUD a proposé l'établissement d'un centre de formation en réponse au besoin de formation en gestion et en supervision pour la création d'une capacité dans les pays affectés par les mines. En consultation avec un certain nombre de bailleurs de fonds, le PNUD a décidé de mener une étude de pré faisabilité et fera rapport à ce sujet aux bailleurs de fonds en question.
- On a constaté qu'il n'existait pas d'organe international de coordination de l'aide aux victimes, et que, au lieu de singulariser les victimes, il fallait prendre garde à ce que cette aide s'inscrive dans des initiatives plus vastes de santé publique à l'intention des victimes de guerre. Étant donnée la multitude d'intervenants des Nations unies et d'autres organismes d'aide aux victimes — le CICR, l'OMS, l'UNICEF et d'autres — il serait peut-être nécessaire de prévoir un exercice de «prise d'inventaire». La Suisse s'est proposée pour tenir une réunion en ce sens.
- Il est important que le financement sur le terrain se fasse le plus rapidement possible, par exemple, en finançant directement l'organisme prestataire au lieu de passer exclusivement par les fonds renouvelables des Nations Unies. Les annonces de contributions devraient être honorées dans les plus brefs délais possibles et les fonds non affectés des Nations unies pourraient permettre de répondre vite aux priorités immédiates. Comme le gros de l'action contre les mines sur le terrain continue d'être déployé par les ONG, il faudrait que les donateurs prennent en compte les principes de HI/MAC/NPA applicables à l'action contre les mines. Les règles et les règlements des donateurs doivent être re-examinés et rationalisés de manière à les rendre plus conviviaux pour les ONG et à accélérer le financement sur le terrain.
- La CIMT et ses membres continueront à promouvoir la coopération et l'échange d'information sur les initiatives de financement des ONG en ce qui concerne l'action contre les mines et à encourager et faciliter les partenariats entre les ONG et les gouvernements pour l'élaboration et la prestation de programmes.
- En ce qui a trait à la surveillance, il importerait d'observer non seulement la mise en oeuvre au plan national dans les États parties, mais également l'efficacité de l'aide en matière d'action contre les mines, et notamment si les besoins prioritaires (en particulier les obligations concernant la mise en oeuvre du traité) sont respectés. Pour en juger, la collectivité internationale doit mettre au point des moyens de mesurer l'incidence des programmes ainsi que la responsabilisation liée à ceux-ci. Les échéanciers que fournit le traité sont de première importance. Les échéances établies par les organisations régionales le sont aussi - par exemple, le but que s'est fixé l'OpEA d'interdire les mines dans